

# PROGRAMME DE RÉSIDENCES D'ARTISTES SG-FRANCE

## À PROPOS DU PROGRAMME DE RÉSIDENCES D'ARTISTES

Le programme de résidences d'artistes ("programme") vise à promouvoir et à encourager le développement des échanges entre les artistes de Singapour et de France, ainsi que les activités de coopération dans les domaines des arts et de la culture. Le programme soutiendra la création de résidences par des organisations artistiques et culturelles des deux pays au cours des cinq prochaines années, dans les domaines des arts visuels, de la littérature et du spectacle vivant. Il vise à accueillir des artistes et des professionnels de l'art des deux pays pour mener des recherches et/ou produire des œuvres, sur des périodes allant jusqu'à 6 mois, en France et à Singapour, par l'intermédiaire d'organisations d'accueil de qualité. Afin d'étendre leur impact public, les résidences devront idéalement avoir lieu en marge d'événements artistiques ou des festivals d'intérêt à Singapour et en France.

Le National Arts Council ("NAC") et les services culturels de l'Ambassade de France à Singapour, avec le soutien de l'Institut Français Paris, s'engagent à travailler ensemble sur les éléments suivants :

- Identifier des institutions à Singapour et en France accueillant des artistes en résidence selon des critères établis conjointement par le National Arts Council et l'Ambassade de France à Singapour ;
- Fournir aux institutions retenues des financements pour accueillir des artistes en résidence de Singapour et de France.

## POUR LES INSTITUTIONS HÔTES

Les institutions artistiques et culturelles de Singapour et de France qui organisent des programmes de résidence sont invitées à proposer leur candidature. Les propositions seront évaluées conjointement par des représentants du National Arts Council et de l'Ambassade de France.

La proposition doit inclure un projet visant à établir un programme de résidence croisée entre les deux pays. Les programmes de résidence existants qui souhaitent mettre en place de tels programmes de résidence croisée sont également les bienvenus. Outre les locaux et le financement, des conseils et un soutien au développement du projet devront être offerts à l'artiste en résidence. Une évaluation sera effectuée par les organisations d'accueil à la fin de la résidence.

Les propositions conjointes soumises par un organisme d'accueil français et un organisme d'accueil singapourien sont fortement encouragées. Dans la proposition, l'accent sera mis sur la coordination entre les deux organisations (calendrier des appels à candidatures respectifs, encadrement des résidents, opportunités de rencontres en France et à Singapour pour les résidents sélectionnés).

Au cours de ce premier cycle, le programme de résidence devrait s'achever en 2024.

## LE FINANCEMENT

Les organisations d'accueil recevront une subvention d'un montant maximal de 10 000 SGD ou 10 000 EUR, couvrant :

- Le placement d'un artiste par résidence.
- L'allocation de l'artiste résident, le voyage international aller-retour, l'hébergement et les frais administratifs liés à la résidence.

# PROGRAMME DE RÉSIDENCES D'ARTISTES SG-FRANCE

Le NAC et l'Ambassade de France se réservent le droit de suspendre ou de diminuer le financement, en cas de non-respect des conditions susmentionnées.

## APPEL À PROPOSITIONS

Les propositions sont acceptées dès aujourd'hui et jusqu'à la clôture de cet appel le 31 Octobre 2023, à 23h59 (heure de Singapour : GMT+8). Le programme d'artistes en résidence devra être achevé en 2024. La sélection des institutions d'accueil sera annoncée en Décembre 2023.

En fonction de l'intérêt exprimé par les organisations concernées, un ou plusieurs appels pourront être lancés (arts visuels, littérature et spectacle vivant) par les organisations d'accueil sélectionnées pour des résidences se déroulant en 2023/24.

## ÉLIGIBILITÉ

Ce programme est ouvert aux institutions artistiques et culturelles de Singapour et de France qui proposent des programmes de résidence dans les domaines de la littérature, des arts visuels, du théâtre, de la danse, de la musique et de la multidisciplinarité.

- Les institutions artistiques et culturelles de Singapour et de France peuvent déposer leur candidature directement à l'adresse suivante : <https://go.gov.sg/nac-frenchembassy-air>

## CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection sera opérée selon les critères suivants :

- L'expérience de l'institution et son savoir-faire dans la conduite d'un programme de résidence.
- Les approches et les méthodes décrites dans la proposition, démontrant la valeur artistique du projet et sa compréhension des objectifs de ce programme.
- Démonstration d'une bonne gestion de projet à travers la proposition - budget, calendrier et faisabilité du projet.

## TERMES ET CONDITIONS

En soumettant la demande et la proposition, le candidat accepte tous les critères susmentionnés ainsi que les conditions suivantes :

1. Le NAC et l'Ambassade de France ("organismes financeurs") se réservent le droit d'enregistrer une partie des travaux de la résidence et des activités connexes à des fins de diffusion et/ou de promotion. Les organismes financeurs conservent tous les droits sur les enregistrements.
2. Tout candidat qui donne sciemment des informations inexacts ou trompeuses sera disqualifié.
3. En cas de litige, la décision des organismes financeurs est définitive et sans appel.

+++++